

Le « Pass scolaire » Pays du Mont-Blanc : **NOUVELLE ÉDITION EN VENTE DEPUIS LE 19 OCTOBRE**

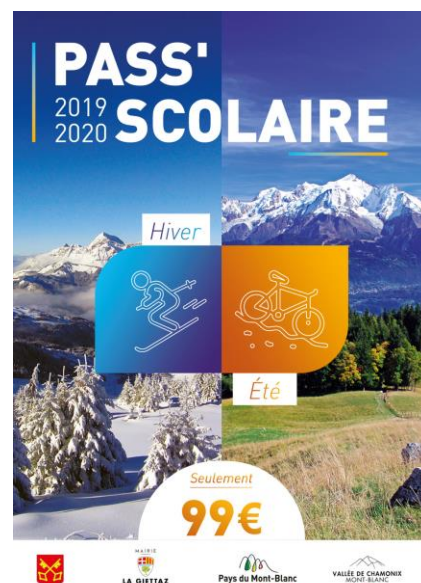
Cette année encore, les Communautés de Communes (Vallée de Chamonix Mont-Blanc et Pays du Mont-Blanc), les communes de La Giettaz et de Flumet et les exploitants des domaines skiables renouvellent leur collaboration en prenant en charge une part importante du coût du forfait saison des élèves. Une manière pour ces collectivités de faciliter l'accès des jeunes aux domaines skiables. Depuis 2015, ce Pass fonctionne hiver comme été.

Un forfait à prix imbattable !

Comme l'année dernière, le tarif du « Pass Scolaire » s'élève à 99 euros. Il s'agit d'un forfait annuel : les jeunes pourront skier dès les premières neiges sur l'ensemble des domaines (domaine Val d'Arly – Labellemontagne, la Vallée de Chamonix, Évasion Mont-Blanc et Passy Plaine-Joux) et se balader cet été ou faire du VTT de descente en utilisant les remontées mécaniques.

Comment se procurer le « Pass Scolaire » ?

- 1- Récupérer un dossier d'échange en mairie, le compléter accompagné des pièces justificatives. Attention, pour les habitants de Sallanches, les démarches s'effectuent auprès de l'Office de Tourisme.
- 2- Une fois le dossier validé, se présenter aux caisses des remontées mécaniques avec le bon d'échange pour retirer le « Pass Scolaire ».



Les élèves sont invités à privilégier les périodes de préventes des forfaits qui ont démarré dès le 19 octobre.

Pour limiter l'encombrement des caisses, aucun Pass ne sera délivré le week-end ou pendant les vacances scolaires, toutes zones confondues.

Attention, les Pass ne sont pas délivrés pendant l'été, ils peuvent être retirés jusqu'au printemps seulement.

Sur quels domaines skiables est utilisable le « Pass Scolaire » ?

Sur les domaines suivants (selon les périodes d'ouverture au public) : Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Val d'Arly Labellemontagne, Évasion Mont-Blanc, Passy Plaine-Joux.

Qui a droit au « Pass Scolaire » ?

Tous les élèves scolarisés (maternelles, primaires, collégiens, lycéens, apprentis) au cours de l'année scolaire 2019-2020, résidant au Pays du Mont-Blanc ou ayant l'un des deux parents domicilié sur les communes de La Giettaz ou de Flumet. Ce forfait ne se cumule pas avec d'autres réductions.

Renseignements auprès des mairies et des remontées mécaniques du Pays du Mont Blanc

Contact

E AMBLARD, contact presse – 04 50 78 51 45, e.amblard@ccpmb.fr
A AMAT, a.amat@ccpmb.fr